

Décision

Générale

colonial

Décision n° 722 chargeant Mme Bourris à titre temporaire des travaux de dactylographie du Conseil représentatif.

n° 722

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 807 du 20 juin 1946

Vu le rapatriement de M. Oliva

Vu la lettre en date du 12 mai 1947 de M. le secrétaire du conseil représentatif demandant à ce que Mme Bourhis soit chargée des travaux de dactylographie du Conseil représentatif en remplacement de Mme Oiva,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Mme Bourris est chargée à titre temporaire des travaux de dactylographie du conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— Mme Bourhis recevra à ce titre une rémunération forfaitaire mensuelle de trois mille francs (3.000 fr).

Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pécuniaire pour compter du avril 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.